



Recueil des Actes Administratifs

Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°107 publié le 24/11/2014

107- RAA special du 24 novembre 2014

DDT 49

Service Economie Agricole

Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

2014105-0040 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26346	Arrêté Voir
2014105-0041 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26350	Arrêté Voir
2014135-0012 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26359	Arrêté Voir
2014169-0002 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26358	Arrêté Voir
2014169-0003 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26356	Arrêté Voir
2014169-0004 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26360	Arrêté Voir
2014169-0005 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26373	Arrêté Voir
2014174-0001 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26353	Arrêté Voir
2014174-0002 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26355	Arrêté Voir
2014174-0003 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26375	Arrêté Voir
2014211-0019 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26571	Arrêté Voir
2014211-0020 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26573	Arrêté Voir
2014211-0021 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26574	Arrêté Voir
2014211-0022 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26576	Arrêté Voir
2014211-0023 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26579	Arrêté Voir
2014211-0025 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26581	Arrêté Voir
2014211-0027 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26586	Arrêté Voir
2014211-0028 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26589	Arrêté Voir
2014211-0029 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26590	Arrêté Voir
2014253-0002 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26594	Arrêté Voir

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

2014325-0003 - arrêté réglementant la circulation sur A87 REA lors des travaux de déboisement dans l'échangeur 22 avec fermeture de la bretelle Cholet vers Brissac	Arrêté Voir
---	-----------------------------

PREFECTURE 49

05-Service de Immigration et de la Nationalité

2014325-0001 - Création d'un local de rétention temporaire	Arrêté Voir
2014325-0002 - Arrêté de réquisition	Arrêté Voir

Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

2014324-0003 - Arrêté de délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité ouest, n° 14-105 du 20 novembre 2014, concernant les unités de la gendarmerie nationale en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire - Exercice budgétaire 2015	Arrêté Voir
---	-----------------------------



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014105-0040

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 18 Juin 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26346

Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par TERRIEN Dany à 20 avenue du Grain d'Or - BEAUPREAU qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 29,7085 ha sur la(es) commune(s) de LA POITEVINIERE:

SCOP	29,7 ha
Prairies temporaires	19,7 ha
Autres (prod	10 ha
Vache laitière	40 U
Quota laitier	335000 l

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	29,71	29,71		

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 25/03/2014,

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le ,

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par TERRIEN Dany est acceptée et conditionnée à son installation aidée au 01/01/2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de POITEVINIERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 18/06/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014105-0041

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 18 Juin 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26350

Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC PASCALETTE à SAINT CALAIS - CHAVAGNES qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 63,5891 ha sur la(es) commune(s) de ALLEUDS, CHAVAGNES, FAVERAYE-MACHELLES, FAYE-D'ANJOU, MARTIGNE-BRIAND, NOTRE-DAME-D'ALLENCON:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	63,5963 et 95,1716	faisant l'objet d'un achat à la SAFER		

VU l'avis favorable et conditionné aux installations formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 25/03/2014,

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,

Considérant que les deux candidats répondent aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que ses installations aidées devront être effectives le 01/04/2014,

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC PASCALETTE est acceptée et conditionnée aux installations aidées de RAVAUT Jean-Baptiste et de NORMAND Félix.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de ALLEUDS, CHAVAGNES, FAVERAYE-MACHELLES, FAYE-D'ANJOU, MARTIGNE-BRIAND, NOTRE-DAME-D'ALLENCON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 18/06/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014135-0012

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 23 Juin 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26359



Contrôle des structures
en agriculture

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par EARL PITHON à 2, La Morinière - LA POMMERAYE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 26,4491 ha sur la(es) commune(s) de CHALONNES-SUR-LOIRE, POMMERAYE:

Référence S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	26,45	26,45	habitation et exploitation 18000 canettes futures reproductrices, 2677 m²

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;
Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/04/2014
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;
Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, l'exploitation doit disposer d'une assise foncière minimale en propre (propriété ou fermage) pour l'épandage des effluents d'élevage ; cette assise minimale est fixée à 30 % des surfaces nécessaires, à une distance maximale de 10 kilomètres du siège (par la voie publique la plus courte) ;
Considérant que le demandeur dispose des 30% de la surface nécessaire aux besoins d'épandage à son élevage et dans le cas d'un compostage normé de la totalité des effluents liés au projet, ces derniers deviennent des produits fertilisants et l'obligation d'une assise foncière minimale en propre ne s'applique pas.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL PITHON est acceptée et conditionnée à son installation d'ici le 01/04/2014 et au respect des règles environnementales.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de CHALONNES SUR LOIRE et de LA POMMERAYE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 23/06/2014

Pour le Préfet par délégation
La Chef du Service d'Economie Agricole

SECRET

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX, L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014169-0002

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 23 Juin 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26358

Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L.331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par POUPARD Laurent à 6 CHEMIN DE RIMODAN - BRON - COUDRAY-MACOUARD qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de PARNAY :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	0,11	0,11		

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par POUPARD Laurent est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de PARNAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 23/06/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014169-0003

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 24 Juin 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26356



Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL JOSELON à LES OISONNIERES - CHAVAGNES-LES-EAUX qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	74,13	ha
SCOP	18,08	ha
Vignes	41,52	ha
S Fourragère	10	ha
Autres (polyculture)	1,41	ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de CHAVAGNES :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	2,78	2,78		

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014.

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL JOSELON est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CHAVAGNES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 24/06/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014169-0004

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 23 Juin 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26360



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par SCEA DU BOIS BRILLANT à LE BOIS BRILLANT - SAINT-SIGISMOND qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 132,4945 ha sur la(es) commune(s) de SAINT-SIGISMOND:

SAU	130,01	ha
Veaux boucherie	200	places
Canards chair	1750	m ²
SCOP	101,81	ha
Prairies	4,41	ha
Prairies temporaires	23,79	ha
Vache laitière	65	U
Quota laitier	550000	l

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	132,49	132,4		

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 25/03/2014.

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/04/2014.

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA DU BOIS BRILLANT est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Madame LORE Alice au 01/04/2014..

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de SAINT-SIGISMOND, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 23/06/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014169-0005

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 24 Juin 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26373

Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par SCEA DE LA GUINAIE à 50 ROUTE DE LA GRESILLE - AMBILLOU-CHATEAU qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	81,97	ha
SCOP	79,43	ha
Prairies temporaires	1,64	ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de AMBILLOU-CHATEAU :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	21,42	21,42		

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014.

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA DE LA GUINAIE est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de AMBILLOU-CHATEAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 24/06/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014174-0001

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 23 Juin 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26353

Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par SCEA DU FRESNE à LE FRESNE - AUVERSE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de AUVERSE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	61,25	61,25	habitation	

VU l'avis favorable et conditionné formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 25/03/2014

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation temporaire et conditionnée.
Considérant que les orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures agricoles de Maine et Loire ont pour objectif le maintien d'un nombre important d'actifs y compris salariés et de maintenir une activité rurale forte en conservant le plus grand nombre possible d'exploitations agricoles transmissibles.
Considérant que la SCEA DU FRESNE sera composée de deux actifs agricoles :
Mr CHEVALLIER Fernand né en 1954, associé exploitant.
Mr SEBILLE Laurent né en 1964, associé exploitant.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA DU FRESNE est acceptée et conditionnée au maintien de Mr SEBILLE Laurent en qualité de chef d'exploitation à titre principal dans la SCEA et jusqu'au jour de son retrait de cette société en tant que telle.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de AUVERSE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 23/06/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014174-0002

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 23 Juin 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26355

Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL PEPINIERES BARIL à 5 RUE DE LA CASSE OLIVE - AMBILLOU-CHATEAU qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU 43,49 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de AMBILLOU-CHATEAU :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	8,58	8,58		

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL PEPINIERES BARIL est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de AMBILLOU-CHATEAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 23/06/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre fait est une décision implicite de rejet qui peut être contestée par recours hiérarchique ou recours administratif dans les deux mois suivants.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014174-0003

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 23 Juin 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26375

Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL OGE ASSERAY à 7 ROUTE DE SAUNE ÷- AMBILLOU-CHATEAU qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	90,41	ha
SCOP	83	ha
Prairies	6,2	ha
Vache allaitante	6	U
Semences potagères	0,45	ha
Vache allaitantes	6	U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de AMBILLOU-CHATEAU :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	5,33	5,33		

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL OGE ASSERAY est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de AMBILLOU-CHATEAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 23/06/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNE

Gaëlle BOUCHON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014211-0019

signé par
Pierre BESSIN

le 20 Août 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26571

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par la SCEA ROYNARD LAMBERT à LES HAUTES PLACES - LION-D'ANGERS qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Prairies permanentes	9,56 ha
Prairies temporaires	29,56 ha
Quota laitier	468266 l
SAU	81,98 ha
SCOP	33,53 ha
Semence Fourragère	9,33 ha
Vaches laitières	62 U
Vaches allaitantes	20 U
Bovin engr	12 U

Et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de GENE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	20,56	20,56

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par la SCEA ROYNARD LAMBERT est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de GENE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20/08/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE
Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014211-0020

signé par
Pierre BESSIN

le 20 Août 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26573

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Madame Karine ANDORIN à LES NOEUDS - LE-TREMBLAY qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 1 ha sur la commune de TREMBLAY:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	1,00	1,00

VU l'avis favorable et conditionné à la pré-installation aidée de Madame Karine ANDORIN formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/07/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que sa pré-installation aidée devra être effective le 31/08/2015 ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Madame Karine ANDORIN est acceptée et conditionnée à sa pré-installation aidée d'ici le 31/08/2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de TREMBLAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20/08/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014211-0021

signé par
Pierre BESSIN

le 20 Août 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26574

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par le GAEC DES DEUX RIVES à LA CHAPERONNIERE - JALLAIS qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	90,74 ha
SCOP	61 ha
Prairies temporaires	18,74 ha
Prairies permanentes	6 ha
Plantes médicinales	5 ha
Vaches laitières	60 U
Quota laitier	521864 l
Lapins engr	25000 U

Et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de JALLAIS :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	2,35	2,35

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DES DEUX RIVES est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de JALLAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20/08/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014211-0022

signé par
Pierre BESSIN

le 20 Août 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26576

Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Jérôme LACRAMPE à L'AIREAU BROSSIER - VERNOIL-LE-FOURIER qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 143,1773 ha sur la commune de VERNOIL:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	143,18	143,18

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation non aidée de Monsieur Jérôme LACRAMPE formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/07/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que le candidat s'installe à titre principal mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation ;

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Jérôme LACRAMPE est acceptée et conditionnée à son installation non aidée d'ici 01/12/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de VERNOIL, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20/08/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014211-0023

signé par
Pierre BESSIN

le 20 Août 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26579

du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014211-0025

signé par
Pierre BESSIN

le 20 Août 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26581

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Guillaume LARDY à 4, rue des Mortiers - VERNOIL-LE-FOURRIER qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 5,15 ha sur la commune de LONGUE-JUMELLES:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	5,15	5,15	exploitation	Bâtiment de 462m ² d'un effectif de 1250 places

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation non aidée de Monsieur Guillaume LARDY formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/07/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que le candidat s'installe à titre principal mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation ;

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Guillaume LARDY est acceptée et conditionnée à son installation non aidée au 15/06/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de LONGUE-JUMELLES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20/08/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014211-0027

signé par
Pierre BESSIN

le 20 Août 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26586

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Madame Mailys DE GEOFFRE à ECHEUILLY - LES-VERCHES-SUR-LAYON qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 11,07 ha sur la commune de VERCHERS-SUR-LAYON :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	11,07	11,07

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation non aidée de Madame Mailys DE GEOFFRE formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/07/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que le candidat s'installe à titre principal mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation ;

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Madame Mailys DE GEOFFRE est acceptée et conditionnée à son installation non aidée d'ici le 01/11/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de VERCHERS-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20/08/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014211-0028

signé par
Pierre BESSIN

le 20 Août 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26589

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par le GAEC RAVEAU à 23 RUE HAUTE DU RATEAU - SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	128,51 ha
SCOP	54,17 ha
Prairies temporaires	2,16 ha
Maïs semence	67,3 ha
Cult légumière PC	3,47 ha
Millet	1,41 ha

Et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	19,26	19,26

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC RAVEAU est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20/08/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014211-0029

signé par
Pierre BESSIN

le 20 Août 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26590

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL VALEPI à LES BOIRES - SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	45,88 ha
Prairies temporaires	0,88 ha
Maïs semence	40 ha
Cult légumière PC	5 ha

Et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	2,95	2,95

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL VALEPI est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 20/08/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014253-0002

signé par
Pierre BESSIN

le 16 Septembre 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26594

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par Monsieur Vincent DEGRAUX à LA GRANDE POTHERIE - SCEAUX-D'ANJOU qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Prairies	40,23	ha
Prairies temporaires	33,23	ha
SAU	73,46	ha
Vaches allaitantes	26	U
Bovins	11	U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de FENEU :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	53,46	53,46

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 09/09/2014 ;

VU la demande concurrente présentée par l'EARL DES BASSES VALLEES de CANTENAY-EPINARD ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire; les candidats concurrents souhaitent agrandir leur exploitation, et sont au même niveau de priorité ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, lorsque plusieurs concurrents relèvent du même rang de priorité, la demande dont le ratio DIMECO/UTA est le plus faible pourra faire l'objet d'un rang de priorité plus élevé ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur Vincent DEGRAUX, a un ratio DIMECO/UTA inférieur à 1 plus faible que celui de l'EARL DES BASSES VALLEES, candidat concurrent, dont le ratio DIMECO/UTA est supérieur à 1 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Vincent DEGRAUX est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de FENEU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16/09/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014325-0003

signé par
Denis BALCON

le 21 Novembre 2014

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

arrêté réglementant la circulation sur A87
REA lors des travaux de déboisement dans
l'échangeur 22 avec fermeture de la bretelle
Cholet vers Brissac

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière
TICSR 2014- 065

ARRETE 2014 325-0003

Objet : A87 Rocade Est d'Angers -- travaux de déboisement dans l'échangeur de Brissac-Quincé, N° 22, fermeture de la bretelle de sortie sens Cholet vers Brissac

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de la route,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,
- VU le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'Etat et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,
- VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers,
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation et l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté DDT 49/SG/n°2013193-0001 du 12 juillet 2013 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents,

VU la demande de la société ASF, en date 20 novembre 2014

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

CONSIDERANT qu'il convient de fermer la bretelle de sortie de l'échangeur de Brissac-Quincé N°22 (sens Cholet - Brissac) sur A87 pour permettre à la Société des Autoroutes du Sud de la France de faire réaliser les travaux de déboisement au niveau de cet échangeur, afin d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France, des agents du Conseil Général et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de la modification de l'échangeur de Brissac-Quincé N°22, réalisée par les services du Conseil Général du Maine-et-Loire, pour permettre les travaux de déboisement au niveau de cet échangeur, la bretelle de sortie Cholet vers Brissac sera fermée à la circulation par les services de la société ASF Pays de Loire, :

Le mardi 25 novembre de 10h00 à 16h00

Article 2

Pendant les travaux un itinéraire de déviation sera mis en place sur le réseau A87 REA par les services de la société ASF Pays de Loire, conformément au schéma joint.

Conjointement, les itinéraires de déviation sur les autres réseaux seront mis en place par les services du Conseil Général, conformément au schéma joint.

Article 3

En cas d'intempérie ou d'un problème technique, la fermeture de la sortie sera reportée à une date ultérieure, après consultation de la DDT et des gestionnaires concernés. Ce report devra intervenir au plus tard le vendredi 28 novembre 2014.

Article 4

L'ensemble des signalisations de déviation sera mis en place et entretenu par les services des gestionnaires conformément à l'article 2 et conformément à la législation en vigueur.

L'ensemble de la signalisation sur le réseau A87REA sera mis en place et entretenu par les services de la société ASF Pays de Loire, conformément à la législation en vigueur.

Article 5

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Maine-et-Loire,

Le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,

Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,

Le Commandant de groupement de gendarmerie du département de Maine-et-Loire,

Le Directeur du CRICR de Rennes,

Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F.,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, les Services d'Aide Médicalisé d'Urgence du Maine-et-Loire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 21 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,

Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Signé

Denis BALCON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014325-0001

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 21 Novembre 2014

PREFECTURE 49
05- Service de l'Immigration et de la Nationalité

Création d'un local de rétention temporaire



SERVICE DE L'IMMIGRATION
ET DE LA NATIONALITE
Bureau des étrangers/CC

Création d'un local de rétention temporaire
Arrêté n° 2014 - 781
2014325 - 0001

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le titre V du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français n° 2013- 973 et n° 2012- 974 en date du 03 décembre 2013 notifiés le 10 décembre 2013 ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places adaptées à la situation de la famille ;

A R R Ê T É

Article 1 : Il est créé à titre provisoire, un local de rétention administrative de cinq places, à l'hôtel PRIM'HOTEL BAGATELLE situé 22, rue Paul Pousset ZA Moulin Marcellé 49130 LES PONTS DE CE, à compter du mardi 25 novembre 2014 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article 6 du décret du 30 mai 2005.

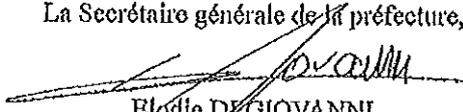
Article 2 : La garde de ce local sera assurée par les fonctionnaires de police.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République (fax : 02 41 87 33 90), à Madame la directrice de la cohésion sociale (fax : 02 41 72 47 99), au Contrôleur général des lieux de privation de liberté (01-42-38-85-32) ainsi qu'au bureau de la rétention administrative (retention-dgeff@interieur.gouv.fr).

Fait à Angers le 21 NOV. 2014

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la préfecture,


Elodie DEGIOVANNI



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014325-0002

signé par
Elodie DEGIOVANNI

le 21 Novembre 2014

PREFECTURE 49
05- Service de l'Immigration et de la Nationalité

Arrêté de réquisition



SERVICE DE L'IMMIGRATION
ET DE LA NATIONALITE
Bureau des étrangers : CC

ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

N° 2014 - 782

2014325-0002

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L 551-1, L 553-1 à L 553-6, L 554-1 et L 555-1, R 551-3, R 553-5 et R 553-6 ;

Vu l'article L 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français n° 2013- 973 et n° 2012- 974 en date du 03 décembre 2013 notifiés le 10 décembre 2013 ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'établissement nommé PRIM'HOTEL BAGATELLE sis 22,rue Paul Pousset ZA Moulin Marcellé 49130 LES PONTS DE CE, répond aux normes réglementaires de la rétention administrative ;

ARRETE

Article 1 : Le local désigné ci-dessus est réquisitionné, aux fins de création de local de rétention administrative, à dater du mardi 25 novembre 2014, pour une durée maximale de 48 heures.

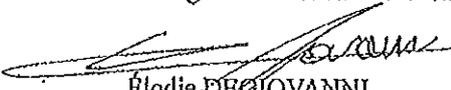
Article 2 : La nature des prestations requises et les modalités de leur exécution sont précisées en annexe.

Article 3 : Cette décision sera notifiée au propriétaire ci dessus désigné, ou son représentant, sera affichée en préfecture et inscrite au registre des actes administratifs. Elle est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, précédé ou non d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter soit de la notification de l'acte, soit du premier jour de son affichage en préfecture.

Article 4 : Toutes forces de police et de gendarmerie, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 21 NOV. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture


Elodie DE GIOVANNI



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014324-0003

signé par
Patrick STRZODA

le 20 Novembre 2014

Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté de délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité ouest, n ° 14-105 du 20 novembre 2014, concernant les unités de la gendarmerie nationale en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire - Exercice budgétaire 2015



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

Arrêté de délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, en ce qui concerne les unités de la gendarmerie nationale en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire – Exercice budgétaire 2015

N° 14.105

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;
- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,
- Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole,
- Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- Vu la décision n°029492 du 9 mai 2014 du directeur général de la gendarmerie nationale portant nomination des responsables de budget opérationnel du programme 152 « Gendarmerie nationale »,
- Vu la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale »,

ARRETE:

Article 1^{er}

Il est donné délégation au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest pour assurer les missions de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) du programme 152 « Gendarmerie nationale » pour l'exercice budgétaire 2015.

Cette délégation autorise le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, et en accord avec celui-ci, tout acte et décision relevant de la compétence de RBOP.

Article 2

La délégation de RBOP s'exerce dans le cadre des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme (RPROG) au préfet de zone de défense et de sécurité, RBOP.

La délégation porte, en fonction du périmètre des BOP défini par le RPROG, sur les éléments suivants :

- Dotations du BOP relatives au fonctionnement courant des unités et formations implantées sur la zone de défense, incluant les crédits loyers de ces mêmes unités ;
- Crédits déconcentrés d'investissement.

Article 3

Dans le cadre de la présente délégation, le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest exerce, au moyen des services du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), notamment ceux du bureau des budgets de la direction de l'administration générale et des finances, mentionnés au III de l'article 1er de l'arrêté n°14-96 susvisé, les missions suivantes :

- Propositions au RBOP d'orientations stratégiques relatives à l'utilisation du budget de l'année à venir ;
- Dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (RUO), pour proposer au RBOP les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le RPROG (objectifs du BOP, valeurs-cibles de chaque indicateur, résultats de performance des UO et du BOP), sur la base de l'enveloppe budgétaire notifiée préalablement par le RBOP ;
- Préparation des éléments de programmation budgétaire du BOP, proposés à la validation par le préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, après avis de la conférence de sécurité intérieure ;
- Répartition, sur la base de cette programmation, des dotations budgétaires entre les UO qui composent le BOP ;
- Présentation au RBOP des mouvements internes de crédits estimés nécessaires en cours de gestion ;
- Suivi de l'exécution et pilotage des crédits du BOP ;
- Réalisation des analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires ;
- Préparation du compte-rendu de l'exécution du BOP à présenter au RPROG par le RBOP, et proposition le cas échéant de mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

Article 4

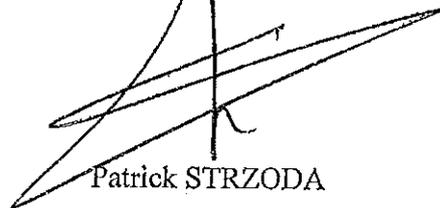
Le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par les autorités du contrôle financier.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Le 20 NOV. 2014

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Patrick STRZODA